

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 22 mars 2023**

**Avis sur les révisions allégées du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Chamberet**

La commission est composée (y compris le président) de vingt et un membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à quinze, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M. Jean-Luc Tarrega, représentant le préfet, président de la commission ;
- M^{me} Marion Saadé, représentant la direction départementale des territoires ;
- M^{me} Patricia Buisson, représentant le conseil départemental de la Corrèze ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Mathieu Jimenez, représentant la coordination rurale ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- M. Eric Chabrillange, représentant le mouvement de défense des exploitants familiaux ;
- M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les présidents d'EPCI / Syndicat mixte ;
- M. Alain Hutois, représentant l'association Terres de Liens ;
- M. Jean-Michel Gedet, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- M^{me} Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze environnement.

Par ailleurs :

- M. Baptiste Pélissier, représentant les jeunes agriculteurs a donné mandat au représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M^{me} Emmanuelle Vergnol, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), a donné mandat au représentant de la direction départementale des territoires ;
- M^{me} Jany Michel, représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin a donné mandat au représentant de la chambre d'agriculture.

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à dix-huit.

Avis simple sur le secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme :

- STECAL Ah au lieu-dit « Bonnat » :

Le projet consiste à détacher 700 m² de la parcelle AC 227 d'une superficie de 2 200 m² pour l'implantation d'une maison d'habitation.

La commission émet un **avis favorable** à la majorité sous réserve que le zonage du STECAL Ah soit limité à la surface du lot détaché de 700 m² et du maintien du zonage A sur le reste du hameau.

La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le président de séance,

Jean-Luc TARREGA